

RAPPORT ANNUEL
DE LA
SOCIÉTÉ DE QUÉBEC,

POUR
La Protection des Animaux,

POUR L'ANNÉE 1874.

Après avoir considéré attentivement la nature des différentes entreprises conduites par cette Société dans le cours de l'année qui vient de s'écouler, le Comité qui en était plus spécialement chargé, à la satisfaction de dire que les efforts qu'il a faits dans le but de promouvoir les idées d'humanité ont obtenu un grand succès.

L'état suivant indique le nombre des poursuites intentées pendant l'année, ainsi que des condamnations adjugées :

Un charretier pour avoir battu son cheval avec un manche de fouet, sur la place du marché de la Haute Ville, \$1 et les frais.

Un autre pour avoir battu son cheval à coup de baton dans la rue des Sœurs, la même pénalité.

Trois personnes pour avoir entretenu des batailles de coqs chacune \$10 d'amende et aux frais.

Trois autres personnes coupables de la même offense, \$5 d'amende chacune, et aux frais.

Un charretier rencontré dans la rue des Sœurs, conduisant un cheval blessé à l'épaule, \$2 et aux frais.

Un journalier pour avoir frappé sur son cheval à coups de pied rue St. Joseph, \$5 d'amende et aux frais.

Quatre personnes, pour avoir encouragé de leur présence une bataille de coqs, chacune à une amende de \$2 et aux frais.

Un cultivateur, pour avoir battu son cheval outre mesure sur le chemin de Beauport, \$1 d'amende et aux frais.